



Liberté . Égalité . Fraternité
République Française

PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DU CABINET
ET DE LA SECURITE**

Lorient le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC
☎ : 02.97.54.86.67
☎ : 02.97.54.86.12
✉ : francoise.le-grogneq@morbihan.pref.gouv.fr
■ : CR Clic Sicogaz

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
DE LA SOCIETE SICOGAZ - QUEVEN
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2009- 10 H 00 – MAIRIE DE QUEVEN**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Denis LABBE**, Sous-Préfet de Lorient :

Collège administration :

Mme Françoise LE GROGNEC, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Commandant Eric SZYMCZACK, DDSIS du Morbihan
Mme Laure DELASNERIE, DRIRE
Mme Maud LECHAT SAMASTUME, DDEA du Morbihan

Collège collectivités territoriales :

M. Dominique GUEGUEIN, Adjoint au maire de Quéven à l'urbanisme,
M. Jean-Pierre GRESSET, conseiller municipal de Quéven
M. Marc COZILIS, Vice-président Cap l'Orient

Collège exploitants :

M. Arnaud KUHN, CCI du Morbihan

Collège riverains :

Mme Lisette ELIOT, association « Les amis de Kergrenne »
M. Jean-Paul FORGET, association « La Trinité »

Collège salariés :

M. Guy RIOU, Salarié SICOGAZ
M. Loïc DOULE, Salarié SICOGAZ

Autres participants :

Mme Sylvie VINCENT et M. Yannig GAVEL, DRIRE
Mme Martine LE THENAFF, DDEA du Morbihan
Mmes Anne Gaël TONNERRE et Frédérique PICART, Sous-Préfecture de Lorient
Mme Martine LE TENAFF, DDEA du Morbihan,
M. Gauthier TURINI, société VITOGAZ
M. Daniel GUERNEC, DGS Mairie de Quéven et M. Alain GANIVET, service urbanisme, ville de Quéven

Absents excusés :

M. Loïc LE MEUR, Vice-président Cap l'Orient

Absents :

DDTEFP du Morbihan

GLOSSAIRE

AM : Arrêté Ministériel
AP (C) : Arrêté Préfectoral (Complémentaire)
AS : Autorisation avec Servitudes
BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
DDEA
: Direction Départementale de l'Équipement
DDSSIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DGS : Directeur Général des Services
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
EDD : Etude De Dangers
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
ERP : Etablissement Recevant du Public
IAL : Information Acquéreurs Locataires
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IIC : Inspection des Installations Classées
GPL : Gaz de Pétrole Liquéfiés
MU : Maîtrise de l'Urbanisme
OIG : Organismes d'Intérêt Général
PAC : Porter à connaissance
PIG : Projet d'Intérêt Général
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMA : Poste Médical Avancé
POI : Plan d'Opérations Internes
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPAM : Plan de Prévention des Accidents Majeurs
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques
SGS : Système de Gestion de la Sécurité
SH/SB : Seuil Haut / Seuil Bas
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion

Le sous-préfet de Lorient ouvre la séance et remercie le maire de son accueil. Il rappelle que les CLIC ont été institués par la loi (n°2003-699 du 30 juillet 2003) pour tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » ou « seuil haut ». Ces comités permettent d'engager une démarche de concertation en faisant participer les diverses parties prenante, notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Créé par le Préfet, le CLIC a donc comme missions principales :

- d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques,
- de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Le CLIC est donc avant tout une instance de discussion, un lieu d'échanges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, en vue d'en prévenir les dangers et nuisances. Entre autres, le CLIC est, bien sur, associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), démarche relativement longue. Il est un élément déterminant de la concertation qui doit présider à la mise en place du PPRT.

La dernière réunion du CLIC s'est tenue le 22 mai 2008. Pour précision, un Comité Local d'Information de Concertation (CLIC) a été créé pour la société SICOGAZ, par arrêté préfectoral le 19 décembre 2005.

Or, les membres de cette instance étant désignés pour 3 ans, un nouvel arrêté de constitution du CLIC est intervenu le 12 février 2009. Il s'agit, en l'occurrence, de la première réunion du CLIC dans sa nouvelle composition.

Le sous-préfet énonce alors l'ordre du jour de la présente réunion du CLIC :

- I - Présentation du CLIC renouvelé
- II - Présentation de l'entreprise, du projet de modification du site et du bilan d'application du SGS
- III - Cadre réglementaire applicable à l'établissement
 - *Réglementation applicable aux sites SEVESO AS
 - *Evolution réglementaire visant à améliorer le niveau de sécurité de l'établissement (projet d'arrêté soumis au CODERST en octobre)
 - *inspections 2009
- IV - Etat d'avancement du PPRT Sicogaz et calendrier de la procédure
- V - Point sur l'information acquéreurs/locataires
- VI - Questions - Réponses

I - Présentation du CLIC renouvelé :

M. le sous-préfet rappelle la composition du CLIC prévue par l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 et déclare le CLIC installé.

Reste à procéder, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2005-82 du 1^{er} février 2005, à la nomination de son président. Aucune candidature n'étant exprimée, M. le sous-préfet rappelle les dispositions réglementaires qui prévoient qu'en pareil cas, c'est le préfet ou son représentant qui préside le CLIC. Il suggère donc de passer à l'examen du second point de l'ordre du jour.

II - Présentation de l'entreprise, du projet de modification du site et du bilan d'application du SGS :

M. TURINI expose, à l'aide d'un diaporama la présentation de son entreprise, le bilan d'application du SGS 2008 et partiellement celui de 2009, les investissements, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 et le projet de réhabilitation des postes de transfert.

Interrogé sur les retours d'expérience 2009, il précise que les événements évoqués se sont produits sur d'autres sites. Il s'agit d'une obligation réglementaire imposant à l'entreprise de se tenir informée sur les phénomènes se produisant dans des sociétés similaires. Ces éléments sont pris en compte sur le site SICOGAZ et permettent ainsi de procéder à des vérifications sur leurs propres installations.

La question du dépassement des capacités de stockage ayant été soulevée par le sous-préfet, M. TURINI précise que ce dépassement inopiné était dû à une mauvaise gestion des entrées et sorties de véhicules, les entrées ayant été plus importantes entraînant un dépassement de 3 tonnes, résorbé très rapidement. Ce dépassement ne concernait que les stockages de bouteilles. Pour les réservoirs, un nombre important de barrières de sécurité réglementaires permettent d'éviter un accident. En cas de dépassement de 90%, une coupure s'opère entre le chargement et le déchargement; à 95%, une fermeture et un arrosage se déclenchent. Dans l'hypothèse où un accident devrait se produire, les soupapes s'ouvriraient avant même un dépassement de 90%, provoquant un rejet limité dans l'atmosphère (les soupapes se referment vite d'où un rejet de courte durée). S'agissant de propane (gaz volatile se diluant très rapidement dans l'air), il existe peu de risque d'explosion.

III - Cadre réglementaire applicable à l'établissement :

**Réglementation applicable aux sites SEVESO AS*

**Evolution réglementaire visant à améliorer le niveau de sécurité de l'établissement (projet d'arrêté soumis au CODERST en octobre)*

**inspections 2009*

Mme DELASNERIE projette un power-point rappelant l'actualité du site SICOGAZ et balayant les différentes rubriques visées au point III de l'ordre du jour.

Cette présentation n'appelant aucune remarque particulière, Mme DELASNERIE aborde le point IV.

IV - Etat d'avancement du PPRT SICOGAZ et calendrier de la procédure :

Mme DELASNERIE projette un court film rappelant la procédure d'élaboration des PPRT et leurs objectifs.

Mme LE TENAFF complète cet exposé par un diaporama retraçant l'état d'avancement de la procédure.

Interrogé sur le périmètre du PPRT, Mme VINCENT observe que tous les phénomènes dangereux ont été sélectionnés sur la base de critères nationaux. Les périmètres PPI (1200 m) et PPRT (550 m) ne sont pas comparables. Le périmètre du PPI étant dimensionné pour permettre les secours. Le PPI devra, bien entendu, être revu à l'avenir afin de tenir compte des dernières études de danger et du PPRT. En aucun cas, il ne sera possible de diminuer le périmètre du PPRT. Les cartes projetées en séance seront adressées aux membres du CLIC.

V - Point sur l'information acquéreurs/locataires :

Mme LE GROGNEC expose les dispositions relatives aux obligations du vendeur ou du bailleur prévues par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle donne toutes précisions concernant ces obligations, les biens concernés.

V) Questions – Réponses :

M. FORGET s'étant inquiété de la délivrance d'un certain nombre de permis de construire à l'intérieur de ce périmètre, Mme LECHAT précise que dès l'adoption du PPRT, celui-ci sera traduit dans le PLU.

Face aux questionnements des élus sur le devenir de certaines zones ou constructions, Mme LECHAT souligne que l'élaboration du PPRT est un travail fait en concertation avec l'ensemble des partenaires notamment du CLIC. Des rencontres auront lieu en mairie, les services techniques étant associés à la construction d'une ébauche de règlement. Des discussions sont prévues dès janvier avec les personnes et organismes associés. Le PPRT est établi collégialement, l'Etat ne décidant nullement, le règlement devant exprimer la volonté des différents acteurs.

Les conventions de financement tripartites étant abordées, Mme LECHAT rappelle les raisons historiques ayant motivé cette règle de responsabilité partagée (révolution industrielle, place de l'entreprise dans la cité, intérêt partagé des uns et des autres). Elle confirme que ne peuvent effectivement être prescrites des mesures de réhabilitation du bâti (à la charge du particulier), dès lors que leurs coûts dépassent 10% de la valeur vénale du bien.

Aucune autre question n'étant soulevée, le sous-préfet de Lorient remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 11h55.

Le président,



Denis LABBÉ

SICOGAZ: carte des aléas tous types d'effets confondus

confondus

PPRT de Queven (Sicogaz)

Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus

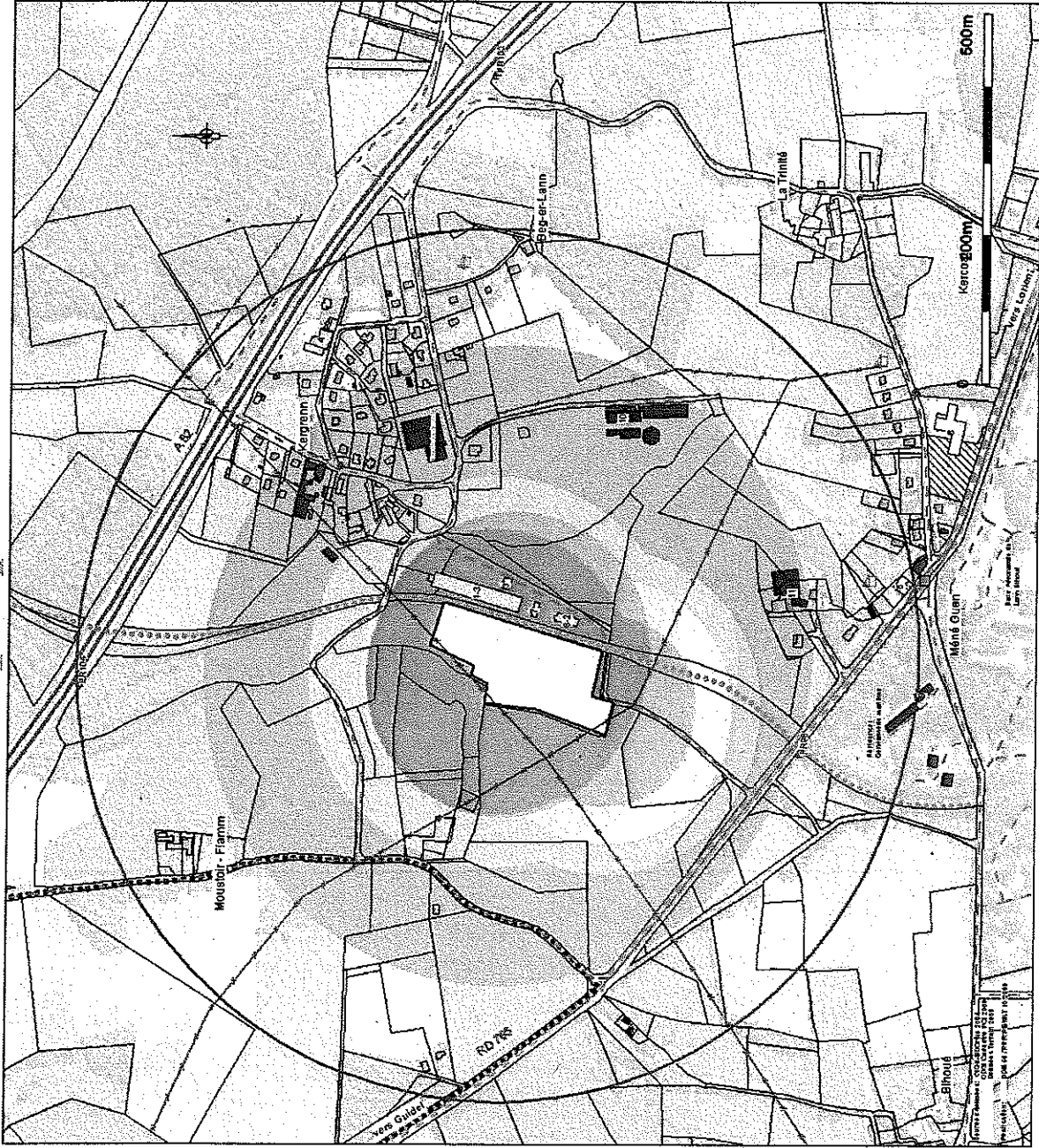



Sources: EDD 2007 complétée aout 2008, juin et octobre 2009
Dossier: Calculs 2009 10 28 (sicogaz)
Rédaction/Édition: SV et EP - 28/10/2009 - MAPINFC@V8 - SIGALEA@V3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA

SICOGAZ : Superposition des aléas et des enjeux


**Plan de Prévention
des Risques Technologiques
Etablissement SICOGAZ
QUEVEN**




Cette superposition met en évidence la présence d'enjeux en zone d'aléa très fort